



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2025-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

- IDF-2025-11-04-00011 - Arrêté 2025-301 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à Paris 13ème géré par l'association Réseau de santé Prepsy (4 pages) Page 5
- IDF-2025-11-04-00007 - Arrêté n°2025-297 portant renouvellement de l'autorisation de l'EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) HOVIA Paris 16ème géré par l'association HOVIA (4 pages) Page 10
- IDF-2025-11-04-00008 - Arrêté n°2025-298 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Simone Veil à Paris 15ème géré par l'association Autisme en île-de-France (3 pages) Page 15
- IDF-2025-11-04-00009 - Arrêté n°2025-299 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Œuvre Falret à Paris 18ème géré par la Fondation Falret (3 pages) Page 19
- IDF-2025-11-04-00010 - Arrêté n°2025-300 portant renouvellement de l'autorisation de l'EAM Saint Geneviève à Paris 15ème géré par l'association Notre Dame de Bon Secours (4 pages) Page 23
- IDF-2025-10-29-00009 - Arrêté n°2025-302 portant modification de l'arrêté n°2024-262 portant autorisation de l'extension de capacité de 32 à 40 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert à Châtenay-Malabry géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages) Page 28

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

- IDF-2025-10-27-00010 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 109?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur?? de l'Hôpital Européen de Paris (5 pages) Page 33
- IDF-2025-10-27-00009 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/116 renouvellement autorisation pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Parc de Belleville (3 pages) Page 39

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

- IDF-2025-11-03-00004 - Arrêté n° DOS - 2025/4614 modifiant l'arrêté n° DOS - 2025/3547 du 10 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOGROUP PARIS EST », sis 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) (2 pages) Page 43

## **Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /**

IDF-2025-09-25-00039 - Arrêté n° PFS 2025-77-1164-1731944208 bis portant modification de l'agrément du centre de santé "CDS dentaire Nemours" pour ses activités dentaires. (1 page) Page 46

IDF-2025-10-02-00046 - Arrêté n° PFS 2025-77-1233-1749216595 portant agrément de l'antenne de Meaux du Centre de santé Ophthavision pour ses activités ophtalmologiques; (1 page) Page 48

IDF-2025-10-02-00047 - Arrêté n° PFS 2025-77-1234-1749218357 portant agrément de l'antenne de Coulommiers du centre de santé Ophthavision pour ses activités ophtalmologiques. (1 page) Page 50

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions**

IDF-2025-11-04-00002 - Arrêté portant agrément de l'association Espoir - Centres Familiaux de Jeunes au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (5 pages) Page 52

IDF-2025-11-04-00003 - Arrêté portant agrément de l'Association Espoir - Centres Familiaux de Jeunes au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages) Page 58

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable**

IDF-2025-11-04-00004 - Arrêté n° IDF-2025 accordant à **???**CAMPUS HEC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 63

IDF-2025-11-04-00001 - Arrêté n°IDF-2025 accordant à la SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 66

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2025-11-04-00006 - Arrêté de dotation globalisée commune CPOM CHRS Relais de Senart 2025 (4 pages) Page 69

IDF-2025-11-04-00005 - Arrêté de tarification CHRS EQUALIS 2025 (4 pages) Page 74

## **Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques**

IDF-2025-11-03-00006 - Arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la **???**transformation, monsieur Emmanuel ROUETTE, secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, monsieur Charles NAIM, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements (3 pages) Page 79

IDF-2025-11-03-00005 - Arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil, **??** pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances » **??** (3 pages)

Page 83

**Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-10-31-00012 - Arrêté n° 2025-166-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION - SDJES de Paris (2 pages)

Page 87

IDF-2025-10-31-00013 - Arrêté n° 2025-167-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION - SDJES de Paris (2 pages)

Page 90

IDF-2025-10-31-00014 - Arrêté n° 2025-168-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS (LOREM) - SDJES de Paris (2 pages)

Page 93

IDF-2025-10-31-00015 - Arrêté n° 2025-169-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS (LOREM) - SDJES de Paris (2 pages)

Page 96

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-04-00011

Arrêté 2025-301 portant renouvellement de  
l'autorisation du Service d'Accompagnement  
Médico-Social pour Adultes Handicapés  
(SAMSAH) à Paris 13ème géré par l'association  
Réseau de santé Prepsy

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2025 – 301**

**portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) au sis au 14, rue de la Fontaine à Mulard 75013 Paris géré par l'association Réseau de santé Prepsy**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°018/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France vers le Directeur Départementale de Paris daté du 17 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2025 portant délégation de signature de la maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-168 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2010, portant autorisation de création de 40 places par le réseau de santé Prepsy qui répond à un besoin d'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ayant des troubles psychiques ;
- VU** l'arrêté n°2017-265 du 31 juillet 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 10 places de SAMSAH destinées à l'accompagnement de jeunes adultes présentant des troubles psychiques ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 15 octobre 2025.

**CONSIDÉRANT** que l'évaluateur externe AB CERTIFICATION indique que les résultats de l'ensemble des critères impératifs évalués sont satisfaisants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico- social identifié sur le département Paris pour les personnes concernées par un handicap psychique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée au SAMSAH PREPSY sis(e) au 14, rue de la Fontaine à Mulard 75013 Paris, destiné à accueillir des adultes en situation de handicap psychique est renouvelée à compter du 06 octobre 2025 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SAMSAH PREPSY est de 50 places destinées à des adultes en situation de handicap psychique.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 872 0

Code catégorie : [445]- Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] - Prestation en milieu ordinaire 50 places  
(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [206] - Handicap psychique 50 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 871 2

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 4 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris  
Le Directeur adjoint des solidarités

**Signé**

**Signé**

Esther LEPAICHEUX  
Directrice adjointe de la Délégation  
Départementale de Paris

Jacque BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-04-00007

Arrêté n°2025-297 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'EAM (Etablissement d'Accueil  
Médicalisé) HOVIA Paris 16ème géré par  
l'association HOVIA

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 297

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé)  
HOVIA Paris 16, sis 29 rue Félicien David à PARIS (75116),  
géré par l'association HOVIA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°018/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France vers le Directeur Départementale de Paris daté du 17 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2010-166 portant autorisation de création du Foyer d'Accueil Médicalisé de 40 places en date du 05 octobre 2010, porté par l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sis au 52 Avenue de Versailles 75016 Paris.
- VU** l'arrêté n°2019-241 portant cession en date du 19 décembre 2019 de l'autorisation de l'EAM (Etablissement d'accueil médicalisé) de l'œuvre de l'Hospitalité du Travail (OHT), géré par l'association « Œuvre de l'Hospitalité du Travail » au profit de l'association « Le Moulin Vert » ;

- VU** l'arrêté conjoint N°2022-164 entérinant le changement de dénomination de l'association « le Moulin Vert » en association « HOVIA » et autorisant le changement de dénomination des établissements CAMSP HOVIA Paris 15, CMPP HOVIA Paris 18, IME HOVIA Paris 17, ESAT HOVIA Paris 16 et EAM Hovia Paris 16, en date du 28 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté 2024-380 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 60 places de l'EAM HOVIA Paris 16 ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 28 juin 2024.

- CONSIDÉRANT** que l'évaluateur externe AFNOR CERTIFICATION indique que les résultats de l'ensemble des critères impératifs évalués sont satisfaisants ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié à Paris pour les personnes concernées par des troubles psychiques stabilisés associés à d'autres troubles et/ou chronicisés ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à l'EAM (Etablissement d'Accueil Médicalisé) HOVIA Paris 16 sis au 29, rue Félicien David à PARIS (75116) est renouvelée à compter du 06 octobre 2025 pour une durée de quinze ans.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'établissement est de 60 places destinées à des personnes adultes à partir de 20 ans en situation de handicap psychique, réparties comme suit :
- 40 places d'internat
  - 20 places en milieu ordinaire
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge des personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 869 6

Code catégorie : [448] – Etablissement d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (E.A.M.)

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées]

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [11] Hébergement Complet Internat 40 places  
[16] Prestation en milieu ordinaire 20 places

Code clientèle :	[206] Handicap psychique	60 places
------------------	--------------------------	-----------

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 102 9

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris/

Fait à Saint-Denis, le 4 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris  
Le Directeur adjoint des Solidarités

*Signé*

*Signé*

Esther LEPAICHEUX  
Directrice adjointe de la Délégation  
Départementale de Paris

Jacques BERGER



Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-04-00008

Arrêté n°2025-298 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil  
Médicalisé (EAM) Simone Veil à Paris 15ème géré  
par l'association Autisme en île-de-France

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2025 – 298**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Simone  
Veil sis à 5 Allée Eugénie à Paris 75015  
géré par l'association Autisme en Ile-de-France**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

#### **La MAIRIE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°018/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 17 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2010-171 portant création du Foyer d'accueil médicalisé Simone Veil sis à 5 Allée Eugénie à Paris 75015 géré par l'association Autisme 75 ;

**VU** l'arrêté n°2019-177 portant autorisation d'extension de capacité de 19 places de l'EAM Simone Veil, géré par l'association Autisme en Ile-de-France

**VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris destinées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à l'association Autisme en Ile-de-France relative à la gestion de l'EAM Simone Veil sis 5 Allée Eugénie à Paris 75015 destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est renouvelée à compter du 5 octobre 2025 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EAM Simone Veil est de 49 places destinées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :  
N° FINESS de l'établissement : 750 04 875 3

Code catégorie : [448] - Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées  
Code discipline : [966] - Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées  
[21] - Accueil de Jour 16 places  
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [11] – Hébergement Complet Internat 33 places  
Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme 49 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte HAS  
N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : 60 (Association type loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 4 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
d'Île-de-France et par délégation

*signé*

Esther LEPAICHEUX  
Directrice adjointe de la Délégation  
Départementale de Paris

Pour la Maire de Paris  
Le Directeur adjoint des solidarités

*signé*

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-04-00009

Arrêté n°2025-299 portant renouvellement de  
l'autorisation du Service d'accompagnement  
médico-social pour adultes handicapés  
(SAMSAH) OEuvre Falret à Paris 18ème géré par  
la Fondation Falret

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2025 – 299**

**portant renouvellement de l'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Œuvre Falret sis 27 rue Pajol à Paris 75018, géré par La Fondation FALRET**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

#### **La MAIRIE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°018/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Paris en date du 17 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2010-167 portant création du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés Œuvre Falret sis 27 rue Pajol à Paris 75018, géré par l'association Œuvre Falret ;

**VU** l'arrêté n° 2024-412 portant autorisation d'extension de capacité de 43 à 52 places du SAMSAH Œuvre Falret géré par la Fondation Falret ;

**VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 19 juillet 2024

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris destinées à des personnes en situation de handicap psychique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à la Fondation FALRET relative à la gestion du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Œuvre Falret sis 27 rue Pajol à Paris 75018 destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est renouvelée à compter du 5 octobre 2025 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du SAMSAH Œuvre Falret est de 52 places en milieu ordinaire destinées à des personnes en situation de handicap psychique ;

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 048 70 4

Code catégorie :	[445] - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés	
Code discipline :	[966] - Accueil et Accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[16] – Prestation en milieu ordinaire	52 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	52 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 750804767

Code statut : 63 + Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 4 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
d'Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris  
Le Directeur adjoint des solidarités

Signé

Signé

Esther LEPAICHEUX  
Directrice adjointe de la Délégation  
Départementale de Paris

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-04-00010

Arrêté n°2025-300 portant renouvellement de  
l'autorisation de l'EAM Saint Geneviève à Paris  
15ème géré par l'association Notre Dame de Bon  
Secours

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE N°2025 – 300**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EAM Sainte Geneviève  
sis au 6 rue Giordano Bruno 75015 Paris  
géré par l'association Notre Dame de Bon Secours**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°018/2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France vers le Directeur Départementale de Paris daté du 17 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2025 portant délégation de signature de la maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-169 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental en date du 5 octobre 2010 portant autorisation de création du FAM de l'Association Notre Dame de Bon Secours ;

- VU** l'arrêté n°2018-53 portant autorisation de requalification de 14 places destinées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du FAM Ste Geneviève ;
- VU** les conclusions du rapporteur de l'évaluation externe adressées à l'Agence régionale de santé Île-de-France le 08 décembre 2023.

- CONSIDÉRANT** que AM CONSULTANTS NORD, l'évaluateur externe, reconnaît que tous les critères impératifs ont donné des résultats satisfaisants par l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico- social identifié sur le département Paris pour les personnes concernées par des troubles neurologiques ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation délivrée à l'EAM Sainte Geneviève sis(e) au 6, rue Giordano Bruno destiné à accueillir des adultes est renouvelée à compter du 06 octobre 2025 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'établissement d'Accueil Médicalisé SAINT GENEVIEVE est de **66** destinées à toutes personnes adultes en situation de handicap, atteintes de troubles neurologiques, y compris neuro-dégénératifs, réparties comme suit

- 66 places, pour personnes adultes en situation de handicap, atteintes de troubles neurologiques, y compris neuro-dégénératifs ;

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 873 8

Code catégorie : [448] - Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code discipline : [966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [11] - Hébergement Complet Internat 66 places

Code clientèle : [438] - Cérébro lésés 66 places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 367 8

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 4 nov. 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Esther LEPAICHEUX  
Directrice adjointe de la Délégation  
Départementale de Paris

Pour La Maire de Paris  
Le Directeur adjoint des solidarités

**Signé**

Jacques BERGER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-29-00009

Arrêté n°2025-302 portant modification de l'arrêté n°2024-262 portant autorisation de l'extension de capacité de 32 à 40 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert à Châtenay-Malabry géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2025 – 302

**portant modification de l'arrêté n° 2024-262 portant autorisation de l'extension de capacité de 32 à 40 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry,**

**géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 019/2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-972 du 20 juillet 1993 autorisant l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) sise 20, rue de Chateaubriand 92290 Châtenay-Malabry, à accueillir 30 enfants, des deux sexes âgés de 7 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sans déficience intellectuelle au sein de l'institut de rééducation Jacques Prévert situé à la même adresse ;
- VU** l'arrêté n° 2003-1996 du 2 octobre 2003 modifiant l'arrêté n° 93-972 du 20 juillet 1993 et autorisant l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) La Nichée sise 20, rue de Chateaubriand 92290 Châtenay-Malabry, à accueillir 32 enfants, des deux sexes âgés de 7 à 16 ans présentant des troubles du caractère et du comportement sans déficience intellectuelle au sein de l'ITEP Jacques Prévert situé à la même adresse ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ITEP Jacques Prévert en date du 3 janvier 2017 ;

- VU** l'arrêté n° 2023-377 du 29 décembre 2023 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand à Châtenay-Malabry (92290), géré par l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Hauts-de-Seine (APEI) La Nichée au profit de la Fondation des Amis de l'Atelier, sise 17 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290) ;
- VU** l'arrêté n° 2024 – 262 du 27 août 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 40 places de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry, géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation des Amis de l'Atelier portant sur les années 2022 à 2026 signé le 13 mars 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la Fondation des Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17 rue de l'Egalité 92290 Châtenay-Malabry, a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permet d'une part de renforcer l'offre en ITEP sur le département des Hauts-de-Seine qui ne dispose que d'un seul établissement de cette catégorie et d'autre part, de créer 5 places d'internat qui seront localisées dans des habitations à proximité de l'ITEP ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour les personnes présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 531 472,46 € au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places de l'ITEP Jacques Prévert, sis 20 rue de Châteaubriand 92290 Châtenay-Malabry, destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Égalité 92290 Châtenay-Malabry.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>:** La capacité totale de l'ITEP Jacques Prévert est dorénavant de 40 places, destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, réparties comme suit :

- 35 places d'accueil de jour
- 5 places d'hébergement complet internat

**ARTICLE 3<sup>e</sup>:** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 069 007 0

Code catégorie : [186] - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code [21] - Accueil de jour 35 places

fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 5 places

Code clientèle : [200] - Difficultés psychologiques 40 places  
avec troubles du comportement

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : [63] - Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup>:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8<sup>e</sup>:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 29 oct. 2025

La directrice adjointe de la délégation  
départementale des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Véronique DUGAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-27-00010

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 109  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur  
de l'Hôpital Européen de Paris

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 109**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de l'Hôpital Européen de Paris**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 et L.6111-2 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 et R.6111-18 à R. 6111-21-1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020- 1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1962 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 187 au sein de l'Hôpital Européen de Paris, sis 59 rue Henri Barbusse à Aubervilliers (93300) ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2021 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
  - les activités suivantes assurées pour son propre compte :
    - la préparation manuelle de doses à administrer ;
    - la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
    - la préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau ;
  - l'activité suivante assurée par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Européen de Paris :
    - l'activité de reconstitution de médicaments anticancéreux sous forme injectable stérile ;

- VU** la demande déposée le 30 septembre 2021 par le directeur de l'établissement, en vue de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 14 juin 2022, les avis techniques en date des 6 décembre 2022, 13 avril 2023, 7 décembre 2023, 8 juillet 2024 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens sur la demande de renouvellement d'autorisation et de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Européen de Paris ;
- VU** Le renouvellement tacite de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen de Paris la Roseraie situé 59 rue Henri Barbusse à Aubervilliers (93300) accordé par l'agence régionale de santé Île-de-France en date du 31 décembre 2023 ;
- VU** le rapport en date du 2 octobre 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique à la suite de l'inspection diligentée le 26 septembre 2024 au sein de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision ;
- VU** le courrier préalable de mise en demeure en date du 2 janvier 2025 et le courrier de mise en demeure en date du 20 mars 2025 ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2025/040 portant suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage Intérieur de l'Hôpital Européen de Paris, à compter du lundi 16 juin 2025 et ce jusqu'au mardi 30 septembre 2025 ;
- VU** le recours gracieux déposé par l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception et reçu à l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 juillet 2025 ;
- VU** la réponse apportée au recours gracieux de l'établissement, par l'Agence régionale de santé Ile-de-France par courrier en date du 14 août 2025 et réceptionnée par l'établissement le 15 août 2025 ;
- VU** la requête en référé suspension déposée par l'hôpital Européen de Paris auprès du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, contre la décision n° DVSS-QSPHARMBIO-2025/040 précitée ;
- VU** la décision du juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil prise par ordonnance du en date du 21 juillet 2025 ;
- VU** les éléments de réponses, apportées par l'hôpital Européen de Paris, par courrier en date du 15 septembre 2025, visant à corriger les dysfonctionnements constatés par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

**CONSIDÉRANT**

que pour permettre la poursuite de l'activité de chirurgie pendant la suspension d'autorisation d'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, l'hôpital Européen de Paris a mis en place, du 16 juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, une sous-traitance de cette activité, auprès de la société industrielle MVO dont le siège social est situé 11 place des Comtes du Maine, 72000 LE MANS et gérant l'unité de stérilisation des dispositifs médicaux située 555 avenue Jacqueline Auriol, 45770 SARAN ;

- CONSIDÉRANT** que les réponses apportées par l'établissement en date du 15 septembre 2025, sont satisfaisantes et permettent de remédier aux dysfonctionnements constatés par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que la suspension d'autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage Intérieur de l'Hôpital Européen de Paris, a pris fin le 30 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est attendu que l'établissement pérennise les mesures correctives apportées et poursuive la mise en œuvre des actions engagées en vue d'améliorer la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse et la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a souhaité limiter les opérations de préparation des doses à administrer, au surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire ;
- CONSIDÉRANT** que la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen de Paris dispose désormais de moyens en personnel, de locaux, d'équipements et d'un système d'information ainsi que d'une organisation lui permettant d'assurer l'ensemble de ses missions et des activités, dans des conditions satisfaisantes ;
- CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques,
  - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 par le procédé à la vapeur d'eau ;

#### **DECIDE**

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de l'Hôpital Européen de Paris (N° FINESS EJ : 930000393 - N° FINESS ET : 930300025), sis 59 rue Henri Barbusse à Aubervilliers (93300) est autorisée à exercer les missions et les activités citées aux articles suivants.
- ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte les activités mentionnées à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
    - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
    - type de doses préparées : doses unitaires ;
    - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire ;
  - la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ; à visée diagnostique, sous forme stérile injectable en système clos ;

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique, par le procédé à la vapeur d'eau.

**ARTICLE 4**

La pharmacie à usage intérieur de l'établissement Centre Hospitalier Victor Dupouy (N° FINESS EJ : 950110015 - N° FINESS ET : 950000307) sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil (95100) assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, sous forme injectable stérile et contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

**ARTICLE 6**

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 918,36 m<sup>2</sup>, situés au niveau R-1, comprenant :

- espaces de stockage : 290,87 m<sup>2</sup> ;
- zone de réception et sérialisation : 25,25 m<sup>2</sup> ;
- zone de préparation des chariots : 24,39 m<sup>2</sup> ;
- bureaux : 41,28 m<sup>2</sup> ;
- sanitaires : 9,08 m<sup>2</sup> ;
- circulation et sas : 139,7 m<sup>2</sup> , 106,25 m<sup>2</sup> ;
- réception des médicaments anticancéreux : 16,69 m<sup>2</sup>, soit 513,81 m<sup>2</sup> au total ;
- radiopharmacie : 26,04 m<sup>2</sup> :
  - réception des sources : 5,55 m<sup>2</sup> ;
  - labo chaud : 11,69 m<sup>2</sup> ;
  - sas déchets : 2,09 m<sup>2</sup> ;
  - sas : 6,71 m<sup>2</sup> ;
- unité de stérilisation des dispositifs médicaux : 378,51 m<sup>2</sup> :
  - lavage et arrivée des chariots : 91,77 m<sup>2</sup> ;
  - conditionnement : 75,57 m<sup>2</sup> ;
  - déchargement et stockage : 93,51 m<sup>2</sup> ;
  - sas et circulation : 64,80 m<sup>2</sup> ;
  - bureaux, sanitaires et vestiaires : 52,86 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 7**

L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Européen de Paris est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 8**

La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision, est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

**ARTICLE 9**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 10**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-10-27-00009

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/116  
renouvellement autorisation pharmacie à usage  
intérieur de la Clinique du Parc de Belleville

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 116**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la Clinique du Parc de Belleville**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 11 mai 2010 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique du Parc de Belleville, sise 104-106, rue des Couronnes à Paris (75020) ;
- VU** la demande déposée le 30 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique du Parc de Belleville, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- VU** la demande déposée le 30 mai 2025 par le directeur de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique du Parc de Belleville, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur et l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 31 juillet 2025 et la conclusion définitive en date du 29 septembre 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis défavorable (approvisionnement de la clinique par le biais d'un bon de commande par l'administrateur de garde auprès de la pharmacie à usage intérieur de Tenon) et favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 15 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que le dépannage en médicaments auprès d'une autre pharmacie à usage intérieur reste exceptionnel et permet d'assurer la continuité de la prise en charge médicamenteuse. Cette pratique est par ailleurs encadrée par une convention signée entre les deux établissements ;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- augmenter la quotité de travail de la préparatrice en pharmacie de 0,5 ETP à 1 ETP en s'assurant qu'aucun acte pharmaceutique n'est effectué par la préparatrice en pharmacie, en l'absence du pharmacien ;
- mettre en place une climatisation dans la salle de stockage de médicaments et dispositifs médicaux stériles ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique du Parc de Belleville dispose, sous réserve du respect des engagements pris, de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique du Parc de Belleville (n° FINSS EJ : 920030269 - n° FINSS ET : 750047128), sise 104-106, rue des Couronnes à Paris (75020) est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

**ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
  - procédé de préparation des doses à administrer : manuel ;
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires ;

- opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

**ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 112,2 m<sup>2</sup>, comprenant :

- sas entrée pharmacie (quarantaine et zone de réception) : 11,5 m<sup>2</sup> ;
- local pharmacie (stock médicaments, dispositifs médicaux, solutés, bureau pharmacien, zone de sérialisation, coffre stupéfiants, zone quarantaine, zone de préparation de doses à administrer : 87 m<sup>2</sup> ;
- local de production du vide (aspiration) : 5,5 m<sup>2</sup> ;
- local stockage de gaz médicaux : 8,2 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de neuf demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 27 octobre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-03-00004

Arrêté n° DOS - 2025/4614 modifiant l'arrêté n°  
DOS - 2025/3547 du 10 juillet 2025 portant  
autorisation de fonctionnement du laboratoire  
de biologie médicale multisites « BIOGROUP  
PARIS EST », sis 70, boulevard Anatole France à  
SAINT-DENIS (93200)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2025/4614

**modifiant l'arrêté n° DOS – 2025/3547 du 10 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOGROUPE PARIS EST », sis 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS - 2025/3547 du 10 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOGROUPE PARIS EST » sis 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) ;

**CONSIDÉRANT** Que l'article 1<sup>er</sup> de l'acte de déclaration n° DOS - 2025/3547 en date du 10 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE PARIS EST » (Saint-Denis) est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.  
En effet, il ne doit y avoir qu'un seul site principal de catégorie 611 pour une entité juridique. Ce site principal correspond au siège social, en application des règles d'enregistrement des laboratoires de biologie médicale dans le répertoire FINISS ;

**CONSIDÉRANT** Le procès-verbal des décisions du Président de la SELAS « BIOGROUPE PARIS EST », en date du 17 octobre 2025, actant la fermeture du site du laboratoire sis 70, Boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) à effet au 24 octobre 2025 et par conséquent notifiant la fin du transfert intra-départemental du site précité selon les procédures d'enregistrement des laboratoires de biologie médicale de statut privé à but lucratif dans le répertoire FINISS, définies par le ministère de la santé ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° DOS - 2025/3547 en date du 10 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOGROUPE PARIS EST », sis 70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) sont modifiées comme suit :

#### Les termes :

- « Le site principal et siège social jusqu'au 30 décembre 2025  
70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINISS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9
- Le site principal et siège social à compter du 15 juillet 2025

108 Bis, Avenue Gabriel Péri à SAINT OUEN (93400)

Fermé au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)

Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9 »

Sont remplacés par les termes :

1. « **Le site SAINT-DENIS jusqu'au 24 octobre 2025**  
**70, boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200)**  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9
  
1. **Le site principal et siège social à compter du 15 juillet 2025**  
**108 Bis, Avenue Gabriel Péri à SAINT OUEN (93400)**  
Fermé au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 441 9 »

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 3 novembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2025-09-25-00039

Arrêté n° PFS 2025-77-1164-1731944208 bis  
portant modification de l'agrément du centre de  
santé "CDS dentaire Nemours" pour ses activités  
dentaires.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°PFS : 2025-77-1164-1731944208 bis**

**Portant modification de l'agrément du centre de santé « CDS Dentaire Nemours » ayant pour numéro FINESS Etablissement 77 002 847 0 pour ses activités dentaires**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU l'arrêté n° DS 041/2024 du 29 avril 2024 de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté n°PFS : 2025-77-1164-1731944208 du 04 février 2025 portant agrément du centre de santé « CDS Dentaire Nemours » ayant pour numéro FINESS Etablissement 77 002 847 0 pour ses activités d'assistant dentaire, chirurgie dentaire, chirurgie orale, orthopédie dentofaciale, radiodiagnostic et imagerie médicale, stomatologie
- VU **les pièces fournies à l'appui du dossier d'enregistrement de la nouvelle adresse du CDS au 68 rue de Paris à NEMOURS (77140)**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS Dentaire Nemours** situé à l'adresse suivante **68 rue de Paris** (précédemment 32 avenue Carnot) **77140 Nemours**, dont le numéro FINESS est **770028470** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **Association Clinique de Nemours** situé à l'adresse suivante **68 rue de Paris 77140 Nemours**, **EST AGRÉÉ** pour les activités suivantes :

- assistant dentaire, radiodiagnostic et imagerie médicale (06), chirurgie dentaire (19), chirurgie orale (53), orthopédie dentofaciale (36), stomatologie (18).

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné et aux domiciles des patients.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**ARTICLE 3** : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 25 septembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
La Directrice départementale de Seine-et-Marne,  
**SIGNE**  
Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2025-10-02-00046

Arrêté n° PFS 2025-77-1233-1749216595 portant  
agrément de l'antenne de Meaux du Centre de  
santé Ophtavision pour ses activités  
ophtalmologiques;

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°PFS 2025– 77-1233-1749216595**

**Portant agrément de l'antenne de Meaux du Centre de Santé Ophtavision ayant pour numéro FINESS établissement 770025625 pour ses activités ophtalmologiques**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 041/2024 du 29 avril 2024 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'antenne du centre de santé Ophtavision situé à Cheuconin-Neufmoutiers dont la raison sociale est **ANTENNE MEAUX DU CDS OPHTAVISION** située dans les locaux du Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Meaux – 8 rue Saint-Fiacre 77100 MEAUX, dont le numéro FINESS est **770025625**, dont l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION D'OPHTAL'MEAUX** ayant son siège social au Centre commercial Les Saisons – 3 avenue Moreno – 77124 Chauconin-Neufmoutiers

**EST AGRÉÉE** pour les activités suivantes : ophtalmologie (15), orthoptie (29)

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est délivré pour une **durée provisoire d'1 an**.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
Pour La Directrice de la Délégation  
départementale de la Seine-et-Marne

**SIGNE**  
Delphine CAAMAÑO

Agence Régionale de Santé - Délégation  
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2025-10-02-00047

Arrêté n° PFS 2025-77-1234-1749218357 portant  
agrément de l'antenne de Coulommiers du  
centre de santé Ophtavision pour ses activités  
ophtalmologiques.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°PFS 2025– 77-1234-1749218357**

**Portant agrément de l'antenne de Coulommiers du Centre de Santé Ophtavision ayant pour numéro FINESS établissement 770025625 pour ses activités ophtalmologiques**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n° 041/2024 du 29 avril 2024 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délégation de signature à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'antenne du centre de santé Ophtavision situé à Cheuconin-Neufmoutiers dont la raison sociale est **ANTENNE COULOMMIERS DU CDS OPHTAVISION** située dans les locaux du Grand Hôpital de l'Est Francilien – site de Coulommiers – 4 rue Gabriel Péri 77120 COULOMMIERS, dont le numéro FINESS est **770025625**, dont l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION D'OPHTAL'MEAUX** ayant son siège social au Centre commercial Les Saisons – 3 avenue Moreno – 77124 Chauconin-Neufmoutiers

**EST AGRÉÉE** pour les activités suivantes : ophtalmologie (15), orthoptie (29)

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est délivré pour une **durée provisoire d'1 an**.

**ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 2 octobre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
Pour La Directrice de la Délégation  
Départementale de la Seine-et-Marne  
**SIGNE**  
Delphine CAAMAÑO

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-04-00002

Arrêté portant agrément de l'association Espoir -  
Centres Familiaux de Jeunes au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** le 23 septembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code de la construction

et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
  
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
  
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** à exercer les activités objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S).

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 3° du a) b) et c) du Code la construction et de l'habitation :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à*

Tél : 01 82 52 48 96

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

2 / 5

*loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11<sup>ème</sup> aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
  
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
  
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

## **Article 2**

L'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

## **Article 4**

L'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de

Tél : 01 82 52 48 96

Le Ponant, 5 rue Leblanc, 75015 Paris

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

3 / 5

présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris sis au 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 04 novembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-04-00003

Arrêté portant agrément de l'Association Espoir -  
Centres Familiaux de Jeunes au titre de  
l'ingénierie sociale, financière et technique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris  
Grand Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la décision n° 2025-19 en date du 01 juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Jacques Bertrand DE REBOUL, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association **Espoir – Centres Familiaux**

**de Jeunes** le 23 septembre 2025, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'Association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi que du soutien de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S) à laquelle elle adhère.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** pour les activités suivantes, visées à l'article R.365-1 2° a), b), c), d) et e) du Code la construction et de l'habitation :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

## **Article 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **Article 3**

L'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

## **Article 4**

L'association **Espoir – Centres Familiaux de Jeunes** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du Code la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.  
Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre de la Ville et du Logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## **Article 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 04 novembre 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et  
du Logement

Signé

Jacques-Bertrand DE REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-11-04-00004

Arrêté n° IDF-2025 accordant à  
CAMPUS HEC l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N° IDF-2025-**

### **accordant à CAMPUS HEC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par CAMPUS HEC, réceptionnée le 08/08/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/121 ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

**Considérant** que le projet restructure un campus existant, privilégie la réhabilitation et concentre la construction neuve sur un bâtiment central, afin d'accueillir 1 180 étudiants en plus d'ici 2030 ;

**Considérant** que, si le projet imperméabilise 13 800 m<sup>2</sup>, il en désimperméabilise 30 100 m<sup>2</sup> permettant *in fine* un gain de 16 300 m<sup>2</sup> de surface perméable ;

**Considérant** qu'il prévoit également la plantation de 696 arbres et vise les certifications BBCA niveau Performance, BREEAM niveau Excellent et Biodiversity ;

**Considérant** que 64 % de la population étudiante est actuellement logée sur le campus et que le développement d'un millier de logements supplémentaires y est prévu dans les années à venir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CAMPUS HEC, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à JOUY-EN-JOSAS (78 350), 1 rue de la Libération, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 43 400 m<sup>2</sup>.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

**Article 2** : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	2 300 m <sup>2</sup> (démolition/reconstruction)
Locaux d'enseignement :	21 500 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Locaux d'enseignement :	10 500 m <sup>2</sup> (extension)
Locaux d'enseignement :	900 m <sup>2</sup> (changement de destination)
Bureaux :	6 500 m <sup>2</sup> (réhabilitation)
Bureaux :	1 700 m <sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Le pétitionnaire présentera annuellement, à compter de la notification du présent arrêté, un point sur les conditions d'accueil des étudiants et un état d'avancement des opérations de construction de logements étudiants qui viendront compléter l'offre actuellement existante sur le campus.

**Article 4** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 5** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à :

CAMPUS HEC  
1 rue de la Libération  
78 350 JOUY-EN-JOSAS

**Article 7** : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 04/11/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-11-04-00001

Arrêté n°IDF-2025 accordant à la SOCIÉTÉ DES  
GRANDS PROJETS l'agrément institué par l'article  
R.510-1 du code de l'urbanisme



## **ARRÊTÉ N° IDF-2025-**

### **accordant à la SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

**Vu** la demande d'agrément présentée par la SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS, réceptionnée le 23/09/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/139 ;

**Considérant** que le projet introduit une mixité des fonctions dans un quartier à dominante résidentielle et s'implante sur un site mitoyen de la gare de Bondy, gare du Grand Paris Express ;

**Considérant** que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, vise le respect des exigences de la RE2020 au seuil 2028 ainsi que les labels biodiversité et BREEAM « Verygood » ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS en vue de réaliser à Bondy (93 140), 12 rue de la Liberté, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 400 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 400 m<sup>2</sup> (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS  
2 mail de la petite Espagne  
93 210 SAINT-DENIS

**Article 6** : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 04/11/2025

SIGNÉ

Pour le préfet de région et par délégation,  
La Préfète, Secrétaire générale aux politiques publiques

Marie GAUTIER-MELLERAY

**Voies et délais de recours** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-04-00006

Arrêté de dotation globalisée commune CPOM  
CHRS Relais de Senart 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : LE RELAIS DE SENART**  
N° SIRET : 43195648100029

N° EJ Chorus : 2104615371

## **ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0104 du 3 mai 2025 ;

- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Ecologique du 13 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2022 autorisant le renouvellement de l'établissement LE RELAIS DE SENART assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022 à 2026 conclu entre l'État et l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS et les avenants n°1 et n°2 pour 2022 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS, dont le siège social est situé 27, rue de l'étang à Vert-Saint-Denis (77240), est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **1 229 072,36 €**.

Cette dotation intègre :

- le financement en année pleine de la revalorisation dite « Ségur pour tous » pour 6,07 ETP, soit **32 559,48 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour l'accompagnement des équipes à la préparation de l'évaluation HAS du CHRS LE RELAIS DE SENART pour un montant de **3 560 €** ;

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2025 est de 43,73 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 77 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 102 422,70 €.

### Article 2 :

À compter de l'année 2025, la dotation intègre de manière pérenne le montant de la compensation versée par l'État au titre de l'extension de la revalorisation « Ségur » pour 6,07 ETP, soit **32 559,48 €**

Ce montant est calculé sur une base forfaitaire s'élevant à 5 364 € en coût chargé annuel par ETP éligible.

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts). L'organisme

gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels concernés et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires ».

### **Article 4 :**

En 2023, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** est de **4 030,65 €**. A la suite du comité de suivi 2025 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 1 802,22 € affectés au compte de réserve de compensation du CHRS LA MAISON DES FEMMES – LE RELAIS ;
- 2 228,43 € affectés en réserve de compensation du CHRS LE RELAIS DE SENART ;

### **Article 5 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, et en application du IV bis de l'article L.314-7 du CASF et de l'article D.314-106-1 du CASF, il est retenu une dotation provisoire d'un montant de 1 225 512,36 €, correspondant à la DGF 2025 hors CNR et résultats 2023 repris neutralisés. Le montant des acomptes mensuels s'élève à 102 126,03 €.  $[12^e = (dotation\ 2025 - CNR + excédent\ repris - déficit\ repris) / 12]$

### **Article 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 7 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2025  
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL

## ANNEXE 1

### Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2025 par établissement

Dotation globalisée commune 2025						
CHRS	Dept.	Places	Base reconductible	Séjour pour tous	CNR 2025	Dotation 2025
LE RELAIS DE SENART	77	47	727 912,98€	20 115,00€	3 560,00€	751 587,98€
MAISON DES FEMMES	77	30	465 039,90€	12 444,48€	0,00 €	477 484,38€

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-04-00005

Arrêté de tarification CHRS EQUALIS 2025

**CENTRE : CHRS EQUALIS 77**  
N° SIRET : 882 043 672 00386

N° EJ Chorus : 2104615375

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0104 du 3 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Ecologique du 13 mai 2025 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 23 décembre 2016 autorisant le renouvellement des établissements La Rose des Vents Insertion et La Rose des Vents Urgence assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association La Rose des Vents ;
- Vu** l'arrêté départemental du 02 juin 2020 autorisant le transfert de gestion des CHRS La Rose des Vents Insertion et La Rose des Vents Urgence gérés par l'association La Rose des Vents à l'association Equalis ;

**Vu** Les conventions au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 conclues entre l'État et l'Association La Rose des Vents ;

**Vu** La L48 CHRS Equalis du 20 juin 2025

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS EQUALIS 77 d'une capacité de 127 places, sis 18 avenue du Général de Gaulle à Nemours (77130) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 225 €, dont 9018 € de CNR	<b>1 737 835,47 €</b>  <i>dont CNR : 9 018 €</i>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	925 884,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	637 726,00 €	
	<i>Report à nouveau de l'exercice N-2 (déficit)</i>	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 707 835,47 €, dont 9 018 € de CNR	<b>1 737 835,47 €</b>  <i>dont CNR : 9 018 €</i>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €	
	<i>Report à nouveau N-2 (excédent)</i>	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice 2025, la dotation globale de financement est fixée à **1 707 835,47 €**.

Cette dotation intègre :

- le financement en année pleine de la revalorisation dite « Ségur pour tous » pour 1,85 ETP, soit **9 923,4 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour accompagner un projet de transformation/structuration de l'offre d'un montant de **9 018 €** ;
- la prise en compte de **30 000,0 €** de recettes en atténuation.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 142 319,62 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2025 est de 36,8 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 127 places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 3 :**

A compter de l'année 2025, la dotation intègre de manière pérenne le montant de la compensation versée par l'État au titre de l'extension de la revalorisation « Ségur » pour 1,85 ETP, soit **9 923,40 €**

Ce montant est calculé sur une base forfaitaire s'élevant à 5 364 € en coût chargé annuel par ETP éligible.

La compensation contribue à couvrir le coût total pour l'employeur de la revalorisation salariale des personnels éligibles (impact sur les cotisations patronales et impact sur les salaires bruts). L'organisme gestionnaire s'engage à revaloriser effectivement les professionnels concernés et à affecter ces crédits à la revalorisation salariale de ces salariés.

### **Article 4 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires ».

### **Article 5 :**

En 2023, le résultat arrêté du CHRS EQUALIS 77 est un excédent de 104 443,67€. Il est affecté comme suit :

- 60 000 € en réserve de compensation des déficits
- 44 443,67 € en réserve d'investissement

### **Article 6 :**

Pour l'exercice budgétaire 2026, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement, et en application du IV bis de l'article L.314-7 du CASF et de l'article D.314-106-1 du CASF, il est retenu une dotation provisoire d'un montant de **1 698 817,47 €**, correspondant à la DGF 2025 hors CNR et résultats 2023 repris neutralisés. Le montant des acomptes mensuels s'élève à **1 41 568 €**. [12° = (dotation 2025 – CNR + excédent repris – déficit repris) / 12]

### **Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01,

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Jacques-Bertrand de REBOUL

# Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-11-03-00006

Arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation, monsieur Emmanuel ROUETTE, secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, monsieur Charles NAIM, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, monsieur Frédéric MULLER, secrétaire général adjoint en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation, monsieur Emmanuel ROUETTE, secrétaire général adjoint en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire, monsieur Charles NAIM, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements**

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** les articles R. 222-25 et D. 222-27 du code de l'éducation relatifs aux attributions du recteur ;
- VU** l'article D. 222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur d'académie à déléguer sa signature aux adjoints au secrétaire général d'académie ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 aout 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2025 portant nomination et classement de monsieur Emmanuel ROUETTE, attaché d'administration hors classe dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge du budget, des moyens et de l'organisation au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAIM, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° IDF-2025-03-26-00009 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° IDF-2025-03-26-00008 du 26 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- **monsieur Emmanuel ROUETTE**, secrétaire général adjoint, en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire ;
- **monsieur Charles NAIM**, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes portant sur :

1. Organisation et fonctionnement des services du rectorat de l'académie de Créteil et des établissements d'enseignement secondaire ;
2. Gestion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, administratifs, sociaux et de santé placés sous l'autorité du recteur de l'académie de Créteil ;
3. Gestion des maîtres qui exercent dans les établissements d'enseignement privé sous contrat ;
4. Répartition des moyens en postes, heures et crédits attribués à l'académie de Créteil ;
5. Contrôle, pour la part qui revient au recteur d'académie, des :
  - a. actes des établissements publics locaux d'enseignement et de leurs chefs d'établissement ;
  - b. actes des établissements publics de l'enseignement supérieur et de leurs chefs d'établissement ;
6. Attribution des bourses, allocations et prêts d'honneur aux élèves et étudiants ;
7. Décisions rendues en appel pour les sanctions disciplinaires des élèves ;
8. Contrôle pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
9. Surveillance des établissements privés hors contrat ;
10. Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale ;
11. Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable ;
12. Décisions relatives à l'administration des données et des bases de gestion relevant du service statistique de l'académie de Créteil ;
13. Décisions relatives à la gestion, au suivi, et à la prévision de la consommation des emplois et de la masse salariale ;
14. Comptes rendus d'exécution et notifications d'emplois et de ressources budgétaires ;
15. Décisions portant sur les demandes de protection fonctionnelle.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 7 octobre 2025.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2025

Signé

Le recteur de l'académie de Créteil

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2025-11-03-00005

Arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation  
de signature à monsieur Mehdi CHERFI,  
secrétaire général de l'académie de Créteil,  
pour les opérations du programme  
d'investissements d'avenir - action : « internats  
d'excellence et égalité des chances »

**Arrêté du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à  
monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général de l'académie de Créteil,  
pour les opérations du programme d'investissements d'avenir - action :  
« internats d'excellence et égalité des chances »**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative au programme d'investissements d'avenir - action : « internats d'excellence et égalité des chances » publiée au JORF du 22 octobre 2010 ;
- VU** la convention pluriannuelle régionale du 5 mai 2011 confiant à monsieur le recteur la fonction d'ordonnateur délégué pour les dépenses liées aux études et travaux pour la réhabilitation de l'internat d'excellence de Sourdun ;
- VU** la convention pluriannuelle du 20 décembre 2011 relative à l'internat d'excellence de Cachan passée entre le préfet de la région Ile-de-France et le recteur de l'académie de Créteil d'une part et l'agence nationale de la rénovation urbaine d'autre part ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU** le règlement comptable et financier de l'ANRU ;
- VU** le décret du 12 mars 2025 nommant monsieur Jean-François CHANET recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 portant nomination et classement de monsieur Mehdi CHERFI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 février 2023 portant nomination et classement de monsieur David BERAHA, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2025 portant nomination et classement de monsieur Frédéric MULLER, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre portant nomination et classement de monsieur Emmanuel ROUETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Créteil ;

- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 portant nomination, détachement et classement de monsieur Charles NAIM, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour les opérations relevant du programme d'investissements d'avenir « internats d'excellence et égalité des chances », action développement des internats d'excellence :

- 1) à l'effet de transmettre à l'ANRU les demandes de paiement d'acomptes et de factures correspondant aux contrats et aux commandes passées pour la réhabilitation des ouvrages destinés aux internats d'excellence de l'académie de Créteil ;
- 2) à l'effet de certifier le service fait pour le paiement des acomptes ;
- 3) à l'effet de passer les contrats et marchés relevant du programme et tous les actes liés à ces contrats.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à :

- **monsieur David BERAHA**, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines ;
- **monsieur Frédéric MULLER**, secrétaire général adjoint, en charge des affaires générales, de l'appui au pilotage et de la transformation ;
- **monsieur Emmanuel ROUETTE**, secrétaire général adjoint, en charge du budget, des moyens et de l'organisation scolaire ;
- **monsieur Charles NAIM**, secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 octobre 2025.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 3 novembre 2025

Signé

Le recteur de l'académie de Créteil

Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-31-00012

Arrêté n° 2025-166-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association LIRE - LE LIVRE POUR  
L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION -  
SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-166-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 16/10/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION

RNA : W751152869

dont le siège social est situé à : **69 rue Curial 75019 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme
- Familiariser aux livres, aux images et aux textes, en donner le goût dès la petite enfance, contribuer au développement de la personnalité et prévenir l'échec scolaire
- Favoriser l'insertion des enfants et des familles les plus démunies, fonder cet accompagnement social par une démarche culturelle
- Développer toutes les actions de formation

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-50**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-31-00013

Arrêté n° 2025-167-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS  
DE L'EXCLUSION - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-167-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION

RNA: W751152869

dont le siège social est situé à : **69 rue Curial 75019 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-31-00014

Arrêté n° 2025-168-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association LOISIRS RESIDENTIELS DES  
MARINIERS (LOREM) - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-168-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 20/10/2025 ;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

#### LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS (LOREM)

RNA : W751152870

dont le siège social est situé à : **11 rue Maurice Bouchor 75014 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

L'association a pour buts de:

- promouvoir toute animation sociale, culturelle et sportive au bénéfice de ses adhérents
- gérer et utiliser les locaux collectifs résidentiels au profit des oeuvres et associations locales répondant à ses buts et aux besoins tant des enfants, adolescents que des adultes.
- favoriser l'instauration de relations de bon voisinage entre tous les habitants du quartier.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-51**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-10-31-00015

Arrêté n° 2025-169-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS (LOREM) -  
SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-169-RRA  
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

**CONSIDERANT**

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

## ARRETE

### Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

### LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS (LOREM)

RNA: W751152870

dont le siège social est situé à : **11 rue Maurice Bouchor 75014 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31/10/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT